

Concours artistique 2010

de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence

Article 1 – Objet

Dans le but d'encourager les artistes d'aujourd'hui à s'emparer des thématiques de l'Economie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) organise une manifestation culturelle axée sur l'Art contemporain. A cette occasion, la CCIMP entend actualiser son patrimoine artistique existant.

Article 2 – Conditions de participation, techniques et thèmes

Le concours artistique et son prolongement, l'exposition publique, sont ouverts à tout artiste confirmé : peintre, plasticien, sculpteur, photographe ou vidéaste.

Les candidats devront remettre une œuvre répondant aux critères d'originalité, d'esthétique, de qualité et d'innovation technique pour évoquer l'Economie du territoire Marseille Provence, intégrant l'ensemble géographique des communes d'Arles, Aix-en-Provence et Toulon.

Les œuvres devront être l'expression d'une créativité particulière entre l'artiste, la matière ou les composants utilisés, la mise en œuvre de techniques existantes ou innovantes, d'échanges et de coopérations avec les entreprises, à l'instar des « Ateliers de l'Euroméditerranée » emblématiques de Marseille Provence CEC 2013.

Par Economie, on sous-entend la représentation du monde du travail, les entreprises, les nouvelles technologies, les réalisations collectives, publiques ou privées, le patrimoine économique et culturel, les secteurs du commerce, de l'industrie, des transports et des services, le tourisme et l'aménagement du territoire.

Le Concours commencera avec la conférence de presse qui se tiendra le mardi 9 mars 2010 au Palais de la Bourse. A compter de cette date, les bulletins d'inscription seront disponibles sur le site Internet de la CCIMP à l'adresse suivante : www.ccimp.com.

Les participants, artistes confirmés, devront remettre un dossier de candidature comprenant :

- le formulaire d'inscription figurant sur le site Internet de la CCIMP,
- un curriculum vitae selon le modèle fourni,
- tout document disponible susceptible d'éclairer le parcours ou la démarche artistique du candidat,
- une copie informatique sur CD ou DVD (formats images JPEG ou PDF haute résolution 300 dpi, formats vidéos AVI, MOV) de l'œuvre ou des œuvres présentées au concours, destinée à être éventuellement intégrée au catalogue,
- la description technique et la valeur d'achat des œuvres participant au concours.

**Les dossiers complets devront parvenir au secrétariat du Patrimoine Culturel de la CCIMP,
avant le lundi 7 juin 2010, à 17h00, à l'adresse suivante :**

**Palais de la Bourse – BP 21856
9, la Canebière
13221 MARSEILLE cedex 01**

Tout dossier incomplet ou reçu après la date de clôture annoncée ne sera pas pris en compte.

Pour des raisons pratiques, il serait souhaitable que les œuvres réalisées n'excèdent pas les dimensions de 2 m de hauteur et 1,8 m de largeur. Toutes les œuvres devront être datées et signées par les auteurs.

Article 3 – Sélection des participants

Dans un premier temps, une présélection sur dossier sera effectuée. Un Comité a été constitué par la CCIMP pour examiner les dossiers de candidature. Il est composé de représentants de la CCIMP, de professionnels des milieux artistiques et culturels, de personnalités qualifiées.

Tous les candidats seront prévenus par courrier recommandé avec AR de leur participation ou non à l'exposition publique qui aura lieu au Palais de la Bourse, à partir du vendredi 24 septembre 2010.

Les œuvres à présenter seront déposées ou adressées aux frais des artistes retenus à la CCIMP.

Article 4 – Jury du Concours

Le Jury officiel sera composé de représentants de la CCIMP, de professionnels des milieux artistiques et culturels, de personnalités qualifiées. Chaque membre du Jury aura une voix. En cas d'égalité, une voix prépondérante sera attribuée au Président. Il pourra être dressé un procès-verbal des délibérations et résultats sous toute forme qui s'avèrera nécessaire.

Le Jury choisira les deux ou trois œuvres lauréates parmi celles exposées. Les membres du Jury voteront à bulletin secret. La décision est sans appel.

La CCIMP se réserve la possibilité d'acquérir à hauteur de 30.000 € une ou plusieurs œuvres (maximum trois) des lauréats afin de les intégrer dans ses Collections patrimoniales. Les entreprises du territoire Marseille Provence seront sensibilisées pour acquérir elles aussi les œuvres exposées.

Article 5 – Assurance

La CCIMP souscrira une assurance pour les œuvres des artistes sélectionnés à participer à l'exposition publique au Palais de la Bourse.

Article 6 – Droits d'auteur

Les artistes sélectionnés cèdent à la CCIMP, à titre gracieux et durant la période de promotion de l'événement, le droit de représentation et de reproduction de l'œuvre tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle. En conséquence, la CCIMP sera amenée à utiliser les œuvres sur différents supports de communication, notamment la réalisation d'une affiche et d'un catalogue annonçant le concours, l'insertion de publicités dans la presse, l'audiovisuel et sur différents sites Internet.

Article 7 – Engagements

Les artistes sélectionnés s'engagent à :

- fournir à la CCIMP une photo portrait, un texte autobiographique et à se prêter à d'éventuelles interviews,
- accepter de voir leurs œuvres exposées en public,
- être présents à la cérémonie d'annonce des lauréats présidée par le Président de la CCIMP et le Président du Jury, qui aura lieu au Palais de la Bourse, le vendredi 24 septembre 2010,
- à récupérer les œuvres non achetées à l'issue de l'exposition.

La CCIMP s'engage à :

- organiser une exposition des œuvres sélectionnées,
- créer le catalogue de l'exposition.

Article 8 – Divers

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de suspendre, écourter, prolonger, modifier la date d'une phase du concours, ou annuler celui-ci ; ils ne pourraient en aucun cas être tenus pour responsables.

Le présent règlement a fait l'objet d'un procès-verbal de dépôt au siège de Maîtres Reynaud - Abeille et Georges au 15, rue du Docteur Combalat, 13006 Marseille, où il pourra être consulté et où tout demandeur pourra en obtenir la copie sur le site internet www.ccimp.com.

Formulaire d'inscription

Concours artistique 2010 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence

Chaque artiste souhaitant participer au Concours lancé par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence doit remplir le formulaire d'inscription ci-dessous :

Nom

Pseudonyme

Adresse

.....

Code PostalVille

Pays

Tél.Port.

FaxEmail

L'artiste ci-dessus nommé reconnaît avoir pris connaissance du règlement du Concours artistique de la CCIMP et en accepte toutes les conditions.

Date et signature :

Précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

et l'adresser à :

Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence

Département du Patrimoine Culturel

Palais de la Bourse - B.P. 21856 - 13221 MARSEILLE cedex 01

T → 04 91 39 34 66 / **F** → 04 91 39 56 15 / **M** → patrimoine-culturel@ccimp.com

www.ccimp.com



PRÉNOM NOM

Vit et travaille à
S → site web : www.votresite.com

Principales expositions récentes

EXPOSITIONS PERSONNELLES

2009

- Lieu de l'exposition
- Ville d'exposition

2008

- Lieu de l'exposition
- Ville d'exposition

2007

- Lieu de l'exposition
- Ville d'exposition

.....

EXPOSITIONS COLLECTIVES

2008

- Lieu de l'exposition
- Ville d'exposition

2007

- Lieu de l'exposition
- Ville d'exposition

.....

.....



CV TYPE

3^{EME} CONCOURS ARTISTIQUE DE LA CCI MARSEILLE PROVENCE